

Annexe 1

APPROUVEE PAR
L'ordre de
Rosatom Western Europe SARL
du 1 avril 2019 n° 338/FR-01.02/010

Centre régional de la Corporation d'Etat ROSATOM
Rosatom Western Europe SARL
Texte réglementaire local

	Politique	
POLITIQUE de traitement des données à caractère personnel		
Approuvée par l'ordre du 1 avril 2019 n° 338/FR-01.02/010	Version 1	Numéro de pages : 10

Information sur les modifications :

--

N° 338/FR-01.02/010	Version 1	Politique de traitement des données à caractère personnel	Page 2
---------------------	-----------	---	--------

Contenu

1. Objet et champ d'application 3
2. Définitions 3
3. Principes et finalités de traitement des données à caractère personnel 4
4. Liste des personnes dont les données à caractère personnel sont traitées au CR 6
5. Types de données à caractère personnel traitées au CR 6
6. Fonctions du CR lors du traitement des données à caractère personnel 6
7. Conditions de traitement des données à caractère personnel au CR 7
8. Liste des opérations de traitement des données à caractère personnel et des méthodes de traitement 8
9. Droits de la personne concernées 8
10. Mesures prises par le CR afin d'assurer l'exécution des obligations du responsable du traitement des données à caractère personnel 8
11. Contrôle de l'application du droit de la France et de l'Union européenne, des textes réglementaires locaux du CR en matière des données à caractère personnel, notamment des dispositions sur la protection des données à caractère personnel 9
12. Références normatives 10

1. Objet et champ d'application

1.1. La présente politique de traitement des données à caractère personnel de Rosatom Western Europe SARL (ci-après dénommée « la Politique ») définit les principes essentiels, les finalités, les conditions et les méthodes de traitement des données à caractère personnel, les personnes concernées et les données à caractère personnel traitées au centre régional Rosatom Western Europe SARL (ci-après dénommé « le CR »), les fonctions du CR lors du traitement des données à caractère personnel, les droits des personnes concernées, ainsi que les dispositions appliquées au CR sur la protection des données à caractère personnel.

1.2. La Politique a été élaborée sur le fondement du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (ci-après dénommé « le RGPD »), de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, d'autres lois et règlements de la France en matière des données à caractère personnel.

1.3. Les dispositions de la Politique servent de base à l'élaboration des textes réglementaires locaux régissant le traitement des données à caractère personnel des employés du CR et d'autres données à caractère personnel.

2. Définitions

Terme	Définition
Traitement des données à caractère personnel automatisé	Traitement des données à caractère personnel en utilisant des moyens informatiques
Limitation du traitement	Marquage de données à caractère personnel conservées, en vue de limiter leur traitement futur
Système informatique des données à caractère personnel	Ensemble des données à caractère personnel contenues dans une base de données et des technologies de traitement et des moyens techniques assurant leur traitement
Information	Toute information (messages, données) quelle que soit la forme de leur présentation
Pseudonymisation des données à caractère personnel	Traitement des données à caractère personnel de telle façon que celles-ci ne puissent plus être attribuées à une personne concernée précise sans avoir recours à des informations supplémentaires
Traitement des données à caractère personnel	Toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la

	structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction
Responsable du traitement	Personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement
Données à caractère personnel	Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée »)
Mise à disposition des données à caractère personnel	Opérations ayant pour but la divulgation des données à caractère personnel à une personne spécifique ou à un groupe de personnes
Transfer transfrontalier des données à caractère personnel	Transfer des données à caractère personnel sur le territoire d'un Etat étranger
Destruction des données à caractère personnel	Opérations ayant pour résultat l'impossibilité de restaurer le contenu des données à caractère personnel dans le système informatique des données à caractère personnel et (ou) ayant pour résultat la destruction des supports physiques des données à caractère personnel

3. Principes et finalités de traitement des données à caractère personnel

3.1. Le CR, en tant que responsable du traitement, traite des données à caractère personnel des employés du CR et d'autres personnes concernées non liées avec le CR par les relations de travail.

3.2. Le traitement des données à caractère personnel au CR s'effectue en respectant l'obligation d'assurer la protection des droits et des libertés des employés du CR et des autres personnes concernées, notamment la protection de la vie privée, du droit à l'intimité personnelle et familiale sur le fondement des principes suivants :

Le traitement au CR s'effectue de manière licite et loyale ;

Le traitement des données à caractère personnel est limité par des finalités déterminées, explicites et légitimes ;

Le traitement des données à caractère personnel incompatible avec les finalités de collection des données à caractère personnel est interdit ;

Le regroupement des bases des données contenant des données à caractère personnel traitées avec des finalités incompatibles n'est pas autorisé ;

N° 338/FR-01.02/010	Version 1	Politique de traitement des données à caractère personnel	Page 5
---------------------	-----------	---	--------

Le contenu et volume des données à caractère personnel traitées correspondent aux finalités définies de traitement. La redondance des données à caractère personnel traitées à l'égard des finalités définies de traitement n'est pas autorisée ;

Le traitement des données à caractère personnel assure l'exactitude des données à caractère personnel, leur adéquation et, le cas échéant, leur pertinence à l'égard des finalités du traitement des données à caractère personnel. Le CR prend les mesures nécessaires ou garantissant leur adoption afin d'effacer ou de rectifier des données à caractère personnel inexactes ou incomplètes ;

Les données à caractère personnel sont conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées, sauf si une durée de conservation plus longue est prévue par la loi ou un contrat dont la personne concernée est un bénéficiaire ou un garant ;

Les données à caractère personnel traitées sont détruites ou pseudonymisées dès que la finalité de traitement est atteinte ou en cas de perte de la nécessité d'atteindre ces finalités, à l'exception des cas prévus par la loi.

3.3. Les données à caractère personnel sont traitées au CR afin de :

assurer la conformité au RGPD, aux autres lois et règlements de la France et de l'Union européenne, aux textes réglementaires locaux de la Corporation d'Etat ROSATOM et du CR ;

remplir les fonctions, obligations et responsabilités déterminées par la loi de la France et de l'Union européenne pour le CR, notamment la mise à disposition des données à caractère personnel aux autorités étatiques, aux établissements de la sécurité sociale et de la retraite, aux organismes d'assurance maladie ainsi qu'aux autres autorités publiques ;

réglementer les relations de travail avec des employés du CR (assistance dans la recherche d'emploi, formation et promotion, assurance de la sécurité personnelle, surveillance de la quantité et à la qualité du travail accompli, la préservation des biens matériels) ;

apporter des garanties et des compensations supplémentaires aux employés du CR et aux membres de leurs familles, y compris pension non étatique, assurance médicale facultative, soins médicaux et autres types de sécurité sociale ;

protéger la vie, la santé, les droits fondamentaux et libertés ou autres intérêts vitaux des personnes concernées ;

préparer, conclure, exécuter et résilier les contrats avec contreparties ;

assurer l'accès et la politique de sécurité aux établissements du CR ;

assister dans la préparation des documents pour l'obtention des visas aux consulats ;

créer des documents de référence pour l'utilisation interne informationnelle de l'activité du CR, les branches de production et les représentatifs ;

N° 338/FR-01.02/010	Version 1	Politique de traitement des données à caractère personnel	Page 6
---------------------	-----------	---	--------

exécuter les décisions judiciaires, actes d'autres autorités publiques ou d'agents d'Etat faisant l'objet de mesures d'exécution conformément à la loi française sur la procédure d'exécution ;

exercer les droits et les intérêts légitimes du CR dans le cadre d'exercice des activités prévues par les Statuts et autres textes réglementaires locaux du CR, ou des tiers, ou de réalisation des objectifs importants d'intérêt public général ;

atteindre d'autres objectifs légitimes.

4. Liste des personnes dont les données à caractère personnel sont traitées au CR

Le CR traite les données à caractère personnel des catégories de personnes suivantes :

employés du CR ;

autres personnes concernées (afin d'atteindre les finalités de traitement déterminées dans la section 3 de la Politique).

5. Types de données à caractère personnel traitées au CR

5.1. Les types de données à caractère personnel traitées au CR sont déterminés en conformité avec la législation de la France, textes réglementaires locaux de la Corporation d'Etat ROSATOM et du CR compte tenu des finalités de traitement des données à caractère personnel déterminées dans l'article 3.3 de la Politique.

5.2. Traitement au CR des catégories spéciales de données à caractère personnel qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, concernant la vie sexuelle d'une personne physique est interdit.

6. Fonctions du CR lors du traitement des données à caractère personnel

Lors du traitement des données à caractère personnel le CR :

prend des mesures nécessaires et suffisantes afin d'assurer la conformité avec les dispositions de la législation de la France et de l'Union européenne et des textes réglementaires locaux du CR en matière de traitement des données à caractère personnel ;

prend des mesures légales, organisationnelles et techniques afin de prévenir les données à caractère personnel de l'accès non autorisé, de manière accidentelle ou illicite, de la destruction, de l'altération, de la limitation, de la copie, de la mise à disposition, de la divulgation non autorisée des données à caractère personnel, ainsi que d'autres opérations illégales à l'égard des données à caractère personnel ;

N° 338/FR-01.02/010	Version 1	Politique de traitement des données à caractère personnel	Page 7
---------------------	-----------	---	--------

désigne une personne responsable de l'organisation du traitement des données à caractère personnel au CR ;

publie des textes réglementaires locaux déterminant les politiques et régissant le traitement et la protection des données à caractère personnel au CR ;

effectue la familiarisation des employés du CR qui traitent des données à caractère personnel avec des dispositions de la législation de la France et de l'Union européenne, des textes réglementaires locaux de la Corporation d'Etat ROSATOM et du CR en matière des données à caractère personnel, notamment des dispositions concernant la protection des données à caractère personnel ;

publie ou autrement rend accessible sans limitations cette Politique ;

informe les personnes concernées du traitement de leur données à caractère personnel et de leurs droits de la manière prescrite en conformité avec le RGPD ;

donne l'occasion de familiariser des personnes concernées avec leurs données à caractère personnel sur demande ou présentation de requête des personnes concernées, sauf disposition contraire de la législation française ;

cesse le traitement et détruit les données à caractère personnel dans les délais et dans les cas prévus par la législation de la France en matière des données à caractère personnel ;

effectue d'autres actes prévus par la législation de la France et de l'Union européenne en matière des données à caractère personnel.

7. Conditions de traitement des données à caractère personnel au CR

7.1. Le traitement des données à caractère personnel au CR s'effectue avec le consentement de la personne concernée au traitement de ses données à caractère personnel, sauf disposition contraire de la législation de la France et de l'Union européenne en matière des données à caractère personnel.

7.2. Le CR sans consentement de la personne concernée ne divulgue pas aux tiers, ni ne diffuse les données à caractère personnel, sauf dispositions contraires de la législation.

7.3. Le CR peut déléguer le traitement des données à caractère personnel à un tiers sur la base d'un contrat conclu avec ce tiers, avec une notification à la personne concernée. Le contrat doit contenir une liste des opérations avec les données à caractère personnel à effectuer par la personne qui effectuera le traitement des données à caractère personnel, les finalités de traitement, l'obligation de cette personne de respecter la confidentialité des données à caractère personnel et d'assurer la sécurité des données à caractère personnel lors du traitement, ainsi que les dispositions concernant la protection des données à caractère personnel traitées.

7.4. Dans l'objectif d'utilisation interne informationnelle, le CR peut créer des matériaux internes de référence, qui, avec le consentement sous forme écrite de la personne concernée, peut inclure son nom complet, lieu de travail, poste, date et lieu de

N° 338/FR-01.02/010	Version 1	Politique de traitement des données à caractère personnel	Page 8
---------------------	-----------	---	--------

naissance, adresse, numéro de téléphone, adresse mail, d'autres informations à caractère personnel fournies avec le consentement de la personne concernée.

8. Liste des opérations de traitement des données à caractère personnel et des méthodes de traitement

8.1. Le CR effectue la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, la précision (l'adaptation ou la modification), l'extraction, l'utilisation, la communication par transmission (la diffusion, la mise à disposition, l'accès) la pseudonymisation, la restriction, l'effacement et la destruction des données à caractère personnel.

8.2. Le traitement des données à caractère personnel au CR s'effectue de la manière suivante :

- traitement manuel des données à caractère personnel,
- traitement automatisé des données à caractère personnel avec ou sans transfert de l'information reçue par Internet et/ou les réseaux de télécommunication,
- traitement mixte des données à caractère personnel.

9. Droits de la personne concernée

9.1. Les personnes concernées ont droit à :

- l'information complète sur leur donnée à caractère personnel traitées au CR ;
- l'accès à leurs données à caractère personnel, y compris le droit de recevoir une copie de tout enregistrement contenant leurs données à caractère personnel, à l'exception des cas prévus par la législation française ;
- la rectification, la limitation ou la destruction de leurs données à caractère personnel qui sont inexactes, obsolètes, imprécises, obtenues illégalement ou non nécessaires à l'égard des finalités de traitement ;
- au retrait de leur consentement au traitement des données à caractère personnel;
- la prise des mesures prévues par la loi en vue de la protection de leurs droits ;
- la réclamation contre des actions ou omissions du CR, commises en violation des dispositions de la législation française en matière de données à caractère personnel, auprès d'une autorité de contrôle pour la protection des données à caractère personnel (CNIL) ou auprès du juge ;
- exercer d'autres droits prévus par la législation française.

10. Mesures prises par le CR afin d'assurer l'exécution des obligations du responsable du traitement des données à caractère personnel

Les mesures nécessaires et suffisantes pour assurer que le CR remplisse ses obligations du responsable du traitement en conformité avec la législation de la France et de l'Union européenne en matière des données à caractère personnel sont les suivantes :

N° 338/FR-01.02/010	Version 1	Politique de traitement des données à caractère personnel	Page 9
---------------------	-----------	---	--------

désignation d'une personne responsable de l'organisation du traitement des données à caractère personnel au CR ;

adoption des textes réglementaires locaux et d'autres documents en matière de traitement et de protection des données à caractère personnel ;

organisation des explications et assistance à la méthodologie de travail avec les employés du CR, qui occupent des postes, lors de remplacement desquels des données à caractère personnel sont traités ;

obtention du consentement des personnes concernées pour le traitement de leur donnée à caractère personnel, à l'exception des cas prévus par la législation française ;

séparation des données à caractère personnel traitées sans utilisation d'automatisation, de l'autre information, en particulier par leur stockage sur supports physiques séparés, dans les sections spéciales ;

stockage séparé des données à caractère personnel et de leurs supports physiques, qui sont traités pour des finalités différentes et qui contiennent des catégories différentes de données à caractère personnel ;

stockage des supports physiques des données à caractère personnel dans le respect des conditions qui assurent la sécurité des données à caractère personnel et limitent l'accès à elles ;

contrôle interne de la conformité du traitement des données à caractère personnel à la législation de la France et de l'Union européenne, aux lois et aux règlements adoptés en accord avec elles, aux dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, à la présente Politique, aux textes réglementaires locaux du CR ;

autres mesures prévues par la loi française en matière des données à caractère personnel.

11. Contrôle de l'application du droit de la France et de l'Union européenne, des textes réglementaires locaux du CR en matière des données à caractère personnel, notamment des exigences sur la protection des données à caractère personnel

11.1. Contrôle de l'application par les employés du CR de la législation française et des textes locaux réglementaires du CR en matière des données à caractère personnel, notamment des exigences sur la protection des données à caractère personnel, est effectué afin de vérifier la conformité du traitement des données à caractère personnel au CR à la législation française et aux textes réglementaires locaux du CR en matière des données à caractère personnel, y compris aux exigences sur la protection des données à caractère personnel, ainsi que d'adopter des mesures visant la prévention et la détection de violations de la législation française en matière des données à caractère personnel, d'identifier des chaînes possibles de fuite et d'accès non autorisé aux données à caractère personnel, d'éliminer des conséquences de telles violations.

N° 338/FR-01.02/010	Version 1	Politique de traitement des données à caractère personnel	Page 10
---------------------	-----------	---	---------

11.2. Contrôle interne de l'application par les employés du CR de la législation française et des textes locaux réglementaires du CR en matière des données à caractère personnel, notamment des exigences sur la protection des données à caractère personnel, est effectué par la personne responsable de l'organisation du traitement des données à caractère personnel au CR.

11.3. Contrôle interne de la conformité du traitement des données à caractère personnel avec la législation française, les règlements adoptés en accord avec elle, les exigences sur la protection des données à caractère personnel, la présente Politique, les textes locaux réglementaires du CR est effectué par le Département de la protection d'actifs et de la sécurité corporative de l'institution privée Rosatom Réseau International.

11.4. La responsabilité personnelle pour l'application de la législation française et des textes locaux réglementaires du CR en matière des données à caractère personnel au CR, ainsi que pour l'assurance de confidentialité et de sécurité des données à caractère personnel au CR, repose sur le Directeur du CR.

12. Références normatives

1. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

2. Directive 2002/58/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2002 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (directive vie privée et communications électroniques).

3. Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

4. Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

5. Le Code pénal du 1 mars 1994, articles 226-16 – 226-31.